

# La Tribune de l'assurance

Accueil > Juridique > L'essentiel > **Un modèle à bout de souffle ?**

## ASSURANCE RÉCOLTE

### Un modèle à bout de souffle ?

PAR NESSIM BEN GHARBI, JOURNALISTE - LE 03/03/2020 - MAGAZINE N° 255

Alors que le Salon de l'agriculture vient de fermer ses portes, les discussions entre assureurs, réassureurs, agriculteurs et pouvoirs publics jouent les prolongations avec comme objectif majeur d'adapter le dispositif de l'assurance récolte aux récents bouleversements climatiques.



© AdobeStock

*« C'est un subtil équilibre entre les deux régimes qu'il convient de trouver, en améliorant la couverture assurantielle sans faire disparaître le régime des calamités, notamment lors de la survenance d'événements exceptionnels »*, pointe Nicole Bonnefoy, rapporteuse de la mission d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques et l'évolution des régimes d'indemnisation. À travers cette suggestion, la sénatrice de la Charente synthétise l'enjeu de la concertation nationale officiellement lancée le 30 juillet dernier par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume. Celle-ci se décline désormais en trois commissions (portant sur l'articulation entre le régime de calamité

agricole et l'assurance privée, la prévention du risque environnemental et l'arboriculture) et a pour finalité de réfléchir à une plus large couverture assurantielle du risque agricole face aux conséquences du dérèglement climatique.

Car si la sinistralité agricole augmente en fréquence et en intensité, la couverture assurantielle privée notamment en multirisque récolte (MRC) est loin d'être généralisée (seule 30% de la ferme France est assurée), ce qui crée de fait une fragilité du dispositif assurantiel, le taux d'équipement étant *«largement insuffisant pour garantir une bonne mutualisation du risque»*, estime Nicolas Boudias, délégué général de l'Association des professionnels de la réassurance en France (Aprel). *«Notre crainte concerne le potentiel délitement du marché assurantiel, avec des assureurs qui, si les risques augmentent, vont sélectionner davantage»*, avertit de son côté Delphine Létendard, directrice du marché agricole chez Groupama. Comment améliorer dès lors le taux de couverture des agriculteurs ? Plusieurs options se dégagent.

## Articulation espérée

La gestion des risques climatiques en agriculture repose sur deux régimes réputés complémentaires : le régime des calamités agricoles, créé par une loi de 1964 qui indemnise, à partir notamment de fonds publics, les exploitants ayant subi des pertes de récoltes ou de fonds en raison d'événements climatiques d'importance exceptionnelle, et le régime assurantiel privé (mais subventionné pour certaines polices comme la MRC) qui permet aux exploitants ayant souscrit un contrat récolte de percevoir en cas de sinistre des indemnisations contractuelles couvrant leurs pertes. Si ces deux régimes sont en principe complémentaires – les risques pour lesquels il existe des possibilités de couverture au moyen de produits d'assurance suffisamment répandus sont exclus du régime des calamités agricoles (exemple les pertes de récoltes causées par la grêle, exclues depuis 2010) – ils peuvent *« coexister »* pour les mêmes risques, notamment pour les prairies et l'arboriculture, avec cependant comme conséquence une exclusion mécanique des assurés du régime des calamités agricoles. *«Il nous est arrivé de voir des agriculteurs qui avaient assuré leurs prairies en MRC pour les années 2018 et 2019 et qui n'ont pas été reconnus sinistrés au titre de leur assurance parce que la perte était inférieure à la franchise (située à 25 %), pour autant le fait d'être assurés les rend non éligibles aux calamités agricoles »*, souligne à cet effet Delphine Létendard. Une injustice également pointée du doigt par la mission d'information sénatoriale de juillet 2019, qui estime que *«l'exclusion mécanique des agriculteurs assurés, même avec de faibles garanties, du régime des calamités agricoles est source d'injustices pour les producteurs»*.

*«À très court terme, on pourrait tout à fait considérer que les calamités n'excluent pas les*

*agriculteurs qui sont assurés*», suggère dès lors Pascal Viné, directeur des relations institutionnelles et des orientations mutualistes chez Groupama. Pour les assureurs et les réassureurs, pas de doute, une plus grande couverture assurantielle des agriculteurs en récolte passe par une articulation effective entre les deux régimes. « *Si on veut laisser une chance au développement de l'assurance récolte privée, il faut vraiment que le régime des calamités en tienne compte, et que l'articulation entre les deux systèmes soit meilleure* », souligne Delphine Létendard.

## Franchise moins élevée

Autre solution proposée par la place, le rabaissement du seuil de la franchise pour l'activation de la MRC, laquelle est fixée actuellement à 25 %. À ce titre, les assureurs demandent l'activation de la directive européenne Omnibus qui permettrait de faire jouer la MRC à partir d'une franchise de 20 %, et créer ainsi une dynamique autour de la multirisque climatique récolte. Enfin, « *une attention particulière doit être accordée à la prévention, avec le développement de produits d'assurance dits à l'exploitation qui prendraient en compte les investissements réalisés dans ce domaine (mise en place de systèmes d'aspersion pour limiter le gel, etc.)* », souligne Nicolas Boudias.

## A LIRE AUSSI



### PANDÉMIE

## L'assurance immunisée contre le coronavirus ?

Depuis la propagation de l'épidémie du coronavirus Covid-19, tous les regards sont tournés vers les assureurs avec comme principale interrogation la question de savoir si ce r...

[> Lire la suite](#)



### LCB-FT

## Paris et Bruxelles accordent leurs violons

Érigée comme objectif commun ces dernières années, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) agite les législations française et communa...

[> Lire la suite](#)

### DISTRIBUTION



## Refonte en vue du troisième usage

Pratique consistant en assurance vie à accorder au courtier d'origine un droit à la rémunération tout au long du contrat, alors même qu'il n'a parfois plus d'interaction avec...

[> Lire la suite](#)

**La Tribune de l'assurance** Tous droits réservés